YERRES

Urbanisme
N° Tél : 01 69 49 77 41
N/Réf. : NDA/CS/DF

DECISION N° 2001/332

OBJET : Convention de prestations relative à une mission d'Architecte Conseil de la Commune d'Yerres, passée avec Monsieur Vincent BASTIE architecte.

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié relatif au Cahier des Clauses Administratives Générales Applicables aux Marchés de Prestations Intellectuelles,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune a recours aux conseils et avis d'un Architecte Conseil dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme, de consultations du public et de projets communaux en la matière,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer la convention de prestations intellectuelles relative à une mission d'Architecte Conseil de la Commune avec Monsieur Vincent BASTIE, architecte DPLG, n° ordre 34 644, exerçant 6 rue du Parc 94160 Saint Mandé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune, exercice 2001 (et suivants), fonction 822, nature 6226,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 12 octobre 2001

REÇU LE
18 OCT. 2001
DE L'AR...

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 94

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE